

5. Monsieur Béland est tenu de respecter les normes d'éthique et de discipline des administrateurs publics établies par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998 et ses modifications subséquentes.

6. Il ne peut être mis fin aux fonctions de monsieur Béland à titre de président-directeur général de la Société que moyennant un préavis de 45 jours à cet effet.

34285

Gouvernement du Québec

Décret 670-2000, 1^{er} juin 2000

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévues par les règlements adoptés en vertu du paragraphe *a* de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante;

QUE les sergents Paulin Bureau et Hugues Rocheleau soient promus au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les sergents Paulin Bureau et Hugues Rocheleau soient promus au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34286

Gouvernement du Québec

Décret 671-2000, 1^{er} juin 2000

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévues par les règlements adoptés en vertu du paragraphe *a* de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante;

QUE le capitaine Bernard Gaudreault soit promu au grade d'inspecteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le capitaine Bernard Gaudreault soit promu au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 76 980 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34287

Gouvernement du Québec

Décret 672-2000, 1^{er} juin 2000

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), les officiers de la Sûreté du Québec mentionnés aux paragraphes 2^o et 3^o de l'article 43 de cette loi sont nommés, sur recommandation du directeur général, par le gouvernement qui détermine leur traitement suivant la classification et l'échelle des traitements prévues par les règlements adoptés en vertu du paragraphe *a* de l'article 57 de cette loi;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante;

QUE le sergent François Charpentier soit promu au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le sergent François Charpentier soit promu au grade de capitaine, au traitement annuel de 70 470 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34288

Gouvernement du Québec

Décret 673-2000, 1^{er} juin 2000

CONCERNANT la nomination des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., c. L-11) prévoit que la Commission québécoise des libérations conditionnelles est composée d'au plus douze membres à plein temps, dont un président et un vice-président, et d'au moins un membre à temps partiel par région déterminée par règlement et qu'ils sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que les membres à temps partiel sont nommés pour une période qui ne peut excéder trois ans;

ATTENDU QU'en vertu des décrets numéros 602-98 du 29 avril 1998, 1191-98 du 16 septembre 1998, 1235-98 du 23 septembre 1998 et 425-99 du 14 avril 1999, le gouvernement a nommé les membres à temps partiel de la Commission, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres à temps partiel de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour un mandat de trois ans à compter du 22 juin 2000:

RÉGION DE MONTRÉAL-MÉTROPOLITAIN

Pour un nouveau mandat

- Monsieur Léonel Bernard;
- Monsieur Jean Sergo Bien-Aimé;
- Monsieur Benoit Côté;
- Madame Marie-Hélène Côté;
- Monsieur Pierre Cyr;
- Madame Amanthe Estiverne-Bathalien;
- Madame Janie Fortin;
- Monsieur Michel Groulx;
- Madame Élysabeth Lacombe;
- Madame Isabelle Leblond;
- Madame Connie Petosa.

Pour un premier mandat:

- Monsieur Denis Aubin, traducteur indépendant;
- Madame Lise Bouchard, directrice générale de la Société québécoise de l'autisme;
- Monsieur José Calderon, fondateur et coordonnateur du Centre d'orientation et de prévention d'alcoolisme et de toxicomanie pour les latino-américains;
- Monsieur Jean-Joseph Doricent, délégué à la jeunesse aux Centres jeunesse de Montréal;
- Madame Rose-Laure Dugué, chargée de cours à l'Université du Québec à Montréal;
- Madame Ivonne Guillén-Lemus, agente de relations humaines aux Centres jeunesse de Montréal;
- Monsieur André Lebrun, ex-professeur au Cégep de Maisonneuve;